

CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES D'ASSISTANT·E SOCIO-EDUCATIF·VE TERRITORIAL·E

SESSION 2020

I - LE CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES D'ASSISTANT·E SOCIO-EDUCATIF·VE TERRITORIAL·E

A) Les missions des assistant·es socio-éducatif·ves territoriaux·ales

Les assistant·es socio-éducatif·ves territoriaux·ales sont régi.es par les dispositions du décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Les assistant·es socio-éducatif·ves ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patient·es, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

- Elles/ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'elles/ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.
- Elles/ils exercent leur activité en relation avec les intervenant·es du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'elles/ils peuvent conseiller. Elles/ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenant·es et les structures dans lesquelles ces dernier·es exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'elles/ils accompagnent.
- Elles/ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention. Elles/ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service

socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont elles/ils relèvent.

□ Selon leur formation, elles/ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

- 1° Assistant·e de service social : dans cette spécialité, elles/ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont elles/ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Elles/ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;
- 2° Educateur·rice spécialisé·e : dans cette spécialité, elles/ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescent·es en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Elles/ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance,
- 3° Conseiller·e en économie sociale et familiale : dans cette spécialité, elles/ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

□ Les assistant·es socio-éducatif·ves peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

□ Elles/ils peuvent être chargé·es de coordonner l'activité d'autres assistant·es socio-éducatif·ves.

B) Les conditions d'accès au concours

Le concours sur titres avec épreuves d'assistant·e socio-éducatif·ve territorial·e était ouvert :

1° Pour la spécialité « Assistant·e de service social », aux candidat·es titulaires du diplôme d'Etat d'assistant·e de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cette spécialité, il s'agit d'une profession réglementée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de dispense de diplôme pour les pères et mères ayant élevé au moins trois enfants, ni pour les sportif·ves de haut niveau. En revanche, cette dispense

s'applique pour les deux autres spécialités, qui ne sont pas des professions dites réglementées, c'est-à-dire que l'inscription aux concours ne peut se faire que sur la présentation d'un diplôme spécifique à la profession.

2° Pour la spécialité « Educateur·rice spécialisé·e », aux candidat·es titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur·rice spécialisé·e ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

3° Pour la spécialité « Conseiller·ère en économie sociale et familiale », aux candidat·es titulaires du diplôme d'Etat de conseiller·ère en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.

C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 14 avril au 24 juin 2020
Date limite de retour des dossiers	2 juillet 2020
Epreuves d'admissibilité	1 ^{er} octobre 2020
Jury d'admissibilité	11 décembre 2020
Epreuves d'admission	8 au 17 mars 2021
Jury d'admission	31 mars 2021

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a organisé ce concours pour les Hauts-de-France (l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme).

Le nombre de postes ouverts était de 125, répartis de la façon suivante :

Spécialités	Nombre de postes
Assistance de service social	70
Educateur·rice spécialisé·e	45
Conseiller·ère en économie sociale et familiale	10
Total	125

D) Inscriptions

1 158 candidat·es se sont inscrit·es au concours et 879 ont été admis·es à concourir.

Spécialités	Inscrit·es	Admis·es à concourir	Présent·es
Assistance de service social	760	519	519 (100%)
Educateur·rice spécialisé·e	266	245	169 (68.98%)
Conseiller·ère en économie sociale et familiale	132	115	78 (67.83%)
TOTAL	1158	879	766 (87.14%)

II - CANDIDAT·ES

A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Les candidat·es admis·es à concourir étaient au nombre de 879. La très grande majorité était des femmes (plus de 90%), ce qui conforte l'idée que cette filière est majoritairement féminine.

REPARTITION FEMMES/ HOMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR					
Spécialités	Total	Femmes	%	Hommes	%
Assistance de service social	519	501	96.53%	18	3.47%
Educateur·rice spécialisé·e	245	206	84.08%	39	15.92%
Conseiller·ère en économie sociale et familiale	115	111	96.52%	4	3.48%
TOTAL	879	818	93.06%	61	6.93%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR PAR TRANCHE D'AGE							
TRANCHES D AGE	Assistance de service social	Educateur·rice spécialisé·e	Conseiller·ère en économie sociale et familiale	TOTAL	% Assistance de service social	% Educateur·rice spécialisé·e	% Conseiller·ère en économie sociale et familiale
20 ans et moins	0	0	0	0	0%	0%	0%
20 à 29 ans	280	104	58	442	53.95%	42.45%	50.43%
30 à 39 ans	163	92	47	302	31.41%	37.55%	40.87%
40 à 49 ans	58	36	8	102	11.18%	14.69%	6.96%
50 ans et plus	18	13	2	33	3.47%	5.31%	1.74%
TOTAL	519	245	115	879			

Pour chacune des spécialités, les admis·es à concourir les plus nombreux·ses étaient agé·es de 20 à 29 ans. Les candidat·es qui se présentaient à ces concours sortaient, pour l'essentiel, de leur cursus d'études supérieures.

B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es admis·es à concourir étaient majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France (68.03%) et 38.91% des candidat·es habitaient dans le Nord. Il est à noter que des candidat·es issus·es de 69 autres départements s'étaient inscrit·es au concours, ce qui traduit une certaine attractivité de ces professions spécifiques.

REPARTITION SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR		
DEPARTEMENTS D'ORIGINE	Nb de candidat·es	%
Aisne (02)	31	3.53%
Allier (03)	5	0.57%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	1	0.11%
Alpes-Maritimes (06)	3	0.34%
Ardèche (07)	3	0.34%
Ardennes (08)	5	0.57%
Ariège (09)	1	0.11%
Aube (10)	6	0.68%
Aude (11)	3	0.34%
Bas-Rhin (67)	2	0.23%
Bouches-du-Rhône (13)	11	1.25%
Calvados (14)	2	0.23%
Cantal (15)	1	1.25%
Côte-d'Or (21)	6	0.68%
Côtes-d'Armor (22)	14	1.59%
Deux-Sèvres (79)	3	0.34%
Dom-Tom (97)	7	0.80%
Dordogne (24)	1	0.11%
Doubs (25)	2	0.23%
Drôme (26)	1	0.11%
Eure (27)	5	0.57%
Eure-et-Loir (28)	1	0.11%
Finistère (29)	4	0.46%
Gard (30)	6	0.68%
Gers (32)	2	0.23%
Gironde (33)	3	0.34%
Haute-Garonne (31)	7	0.80%
Haute-Loire (43)	4	0.46%
Haute-Marne (52)	1	0.11%
Hauts-Alpes (05)	1	0.11%
Haute-Saône (70)	1	0.11%

Haute-Savoie (74)	8	0.91%
Hautes-Pyrénées (65)	4	0.46%
Haute-Vienne (87)	1	0.11%
Haut-Rhin (68)	2	0.23%
Hérault (34)	1	0.11%
Ille-et-Vilaine (35)	6	0.68%
Indre-et-Loire (37)	4	0.46%
Isère (38)	10	1.14%
Jura (39)	1	0.11%
Landes (40)	1	0.11%
Loire (42)	4	0.46%
Loire-Atlantique (44)	6	0.68%
Loiret (45)	1	0.11%
Lot-et-Garonne (47)	1	0.11%
Maine-et-Loire (49)	3	0.34%
Manche (50)	1	0.11%
Marne (51)	7	0.80%
Mayenne (53)	4	0.46%
Meurthe-et-Moselle (54)	7	0.80%
Meuse (55)	2	0.23%
Morbihan (56)	12	1.37%
Moselle (57)	6	0.68%
Nord (59)	342	38.91%
Oise (60)	32	3.64%
Orne (61)	5	0.57%
Paris (75)	1	0.11%
Pas-de-Calais (62)	152	17.29%
Pyrénées-Atlantiques (3)	3	0.34%
Pyrénées-Orientales (66)	4	0.46%
Rhône (69)	19	2.16%
Saône-et-Loire (71)	4	0.46%
Sarthe (72)	1	0.11%
Savoie (73)	2	0.23%
Seine-et-Marne (77)	1	0.11%
Seine-Maritime (76)	15	1.71%
Seine-Saint-Denis (93)	1	0.11%
Somme (80)	41	4.66%
Tarn (81)	1	0.11%
Val-d'Oise (95)	6	0.68%
Var (83)	4	0.46%
Vaucluse (84)	3	0.34%
Vendée (85)	5	0.57%
Vosges (88)	2	0.23%
TOTAL	879	100%

C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

La majorité des candidat·es admis·es à concourir pour la spécialité *assistant·e de service social* était titulaire du diplôme d'Etat d'assistant·e de service social conférant le grade de licence (31.79%).

Pour la spécialité *éducateur·rice spécialisé·e*, 28 % des candidat.es étaient titulaires d'un diplôme de niveau bac +3, pour lequel le diplôme d'Etat d'éducateur·rice spécialisé·e confère le grade de licence.

Pour la spécialité *conseiller·ère en économie sociale et familiale*, 20 % des candidat·es admis·es à concourir étaient titulaires d'un diplôme de niveau bac +3, pour lequel le diplôme d'Etat de conseiller·ère en économie sociale et familiale confère le grade de licence.

Les candidat.es titulaires d'un diplôme de niveau inférieur à un diplôme sanctionnant 3 années d'études après le baccalauréat ont été admis.es à concourir après avoir reçu l'avis favorable de la commission d'équivalence de diplôme.

REPARTITION PAR NIVEAU DE DIPLÔME DES ADMIS·ES A CONCOURIR								
	Nb	%	Assistance de service social	%	Educateur·rice spécialisé·e	%	Conseiller·ère en économie sociale et familiale	%
Non précisé	75	8.53	48	9.25	19	7.76	8	6.96
Reconnaissance de l'expérience professionnelle	2	0.23	0	0	1	0.41	1	0.87
Validation des acquis de l'expérience	5	0.57	3	0.58	2	0.82	0	0
Diplôme homologué	43	4.89	25	4.82	17	6.94	1	0.87
Père et mère de 3 enfants	1	0.11	0	0	0	0	1	0.87
Niveau 1 (aucun)	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 2 (anciennement niveau V bis)	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	14	1.59	9	1.73	4	1.63	1	0.87
Niveau 4 (BAC)	195	22.18	127	24.47	59	24.08	9	7.83
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	275	31.29	134	25.82	70	28.57	71	61.74
Niveau 6 (Licence, maîtrise)	257	29.24	165	31.79	69	28.16	23	20
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 8 (Doctorat)	12	1.37	8	1.54	4	1.63	0	0
TOTAL	879	100	519	100	245	100	115	100

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR LE CONCOURS								
SOURCE	Nombre	%	Assistance de service social	%	Educateur·rice spécialisé·e	%	Conseiller·ère en économie sociale et familiale	%
Bouche à oreille	162	18.43	79	15.22	64	26.12	19	16.52
Calendrier concours	392	44.60	222	42.77	106	43.27	64	55.65
Autres	167	19.00	100	19.27	47	19.18	20	13.39
Forum	3	0.34	2	0.39	1	0.41	0	0
Site internet du CDG59	93	10.58	73	14.07	13	5.31	7	6.09
Journal Officiel	3	0.34	2	0.39	1	0.41	0	0
Pôle emploi	0	0	0	0	0	0	0	0
Presse	1	0.11	1	0.19	0	0	0	0
Non précisé	58	6.60	40	7.71	13	5.31	5	4.35
TOTAL	879	100	519	100	245	100	115	100

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION								
PREPARATION	Nombre	%	Assistance de service social	%	Educateur·rice spécialisé·e	%	Conseiller·ère en économie sociale et familiale	%
Non précisé	87	9.90	54	10.40	25	10.20	8	6.96
CNFPT	217	24.69	134	25.82	56	22.86	27	23.48
Préparation personnelle	559	63.60	323	62.24	163	66.53	73	63.48
Autres	16	1.82	8	1.54	1	0.41	7	6.09
TOTAL	879	100	519	100	245	100	115	100

III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A) DEROULEMENT

Les candidat·es admis·es à concourir ont subi les épreuves d'admissibilité le 1^{er} Octobre 2020 au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Le concours sur titres avec épreuves de recrutement des assistant·es socio-éducatif·ves territoriaux·les était ouvert par spécialités.

Seules les spécialités " éducation spécialisée " et " conseil en économie sociale et familiale " comportaient « une épreuve d'admissibilité consistant en la rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les

missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment sur la déontologie de la profession (durée : 3 heures ; coefficient 1) ».

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination de la/du candidat·e. »

Se sont présentés :

Spécialités	Postes	Candidat·es convoqué·es	%	Candidat·es Présent·es	Taux de participation
<i>Education spécialisée</i>	45	246	67.96%	170	69.11%
<i>Conseil en économie sociale et familiale</i>	10	116	32.04%	79	68.10%
TOTAL	55	362	100%	249	68.78%

Bilan des corrections :

Concernant les sujets, les correcteur.rices estiment que pour la spécialité « *éducation spécialisée* », la problématique de l'épreuve était en adéquation avec le cadre d'emplois concerné et qu'elle correspondait bien aux situations professionnelles rencontrées par les éducateur.rices spécialisé.es.

Pour la spécialité « conseil en économie sociale et familiale », le sujet permettait de percevoir les capacités de compréhension, de synthèse et de projection dans les missions du cadre d'emplois des conseiller.ères en économie sociale et familiale.

Enfin, les sujets étaient d'actualité.

Quant au niveau des candidat.es, de manière générale, il est constant que les niveaux d'expressions, d'orthographe et de syntaxe sont faibles. Des difficultés sont constatées en matière de synthèse des documents, de structure dans la présentation du rapport.

La méthodologie est à consolider notamment la présentation sous forme de plan, qui est rarement équilibré dans sa conception. Enfin, les candidat.es doivent prendre de la hauteur quant au sujet et ses consignes afin de pouvoir apporter une réflexion plus globale.

Les propositions opérationnelles de la seconde partie de l'épreuve sont trop superficielles. Les enjeux sociaux et stratégiques du partenariat sont peu pris en compte et considérés comme « simplistes ».

La technique du rapport n'est pas maîtrisée. C'est un préalable essentiel à maîtriser pour ce type d'épreuve, ainsi que le formalisme. Les candidat.es doivent pour se faire articuler davantage le cadre institutionnel avec les réponses apportées au public. La seconde partie du rapport doit être moins théorique, plus concrète. Elle doit s'insérer dans une réalité professionnelle et territoriale.

B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Les moyennes générales pour les deux spécialités sont les suivantes :

Statistiques	Moyenne générale	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Pour l'ensemble des deux spécialités	9.10	1.00	16.50	7	132
<i>Education spécialisée</i>	9.27	1.00	15.50	7	100
<i>Conseil en économie sociale et familiale</i>	10.79	6.50	16.50	0	32

Le jury a arrêté la liste des candidat·es admissibles, d'après le total des points qu'elles/ils ont obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 11 décembre 2020.

Il est à noter que deux copies ont été considérées comme identifiées par les membres du jury. Ces candidat·es ont donc été éliminé·es.

	Postes	Candidat·es admis·es à concourir	Candidat·es présent·es	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
<i>Education spécialisée</i>	45	246	170	10,00	79
<i>Conseil en économie sociale et familiale</i>	10	116	79	11,50	29

Soit un nombre total de 108 candidat·es admissibles.

IV - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A) DÉROULEMENT

Les épreuves d'admission :

- Pour les spécialités "éducation spécialisée" et "conseil en économie sociale et familiale" :

« Une épreuve orale consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2). »

- Pour la spécialité "assistant·e de service social" :

« Une épreuve orale consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé). »

Dates des épreuves d'admission :

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 8 au 17 mars 2021, en présentiel au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy à Lezennes (59) et en visioconférence conformément aux textes applicables à la période de crise sanitaire.

Répartition des candidat·es :

- Assistance de service social :

Nombre de candidat·es admissibles : 520	
77 candidat·es ont demandé la mise en œuvre de la visioconférence pour leur épreuve orale (14.81 %)	443 ont maintenu leur épreuve en présentiel (85.19 %)

Nombre de candidat·es présent·es : 364 (70 %)	
68 visioconférences effectuées (18.68%)	296 en présentiel (81.32%)
9 candidat·es qui avaient demandé la visioconférence ont été absent·es (11.69 %)	147 candidat·es ne se sont pas présenté·es (28.27 %)

➤ Education spécialisée :

Nombre de candidat·es admissibles : 79	
<i>3 candidat·es ont demandé la mise en œuvre de la visioconférence pour leur épreuve orale (3.79 %)</i>	<i>73 ont maintenu leur épreuve en présentiel (96.21 %)</i>

Nombre de candidat·es présent·es : 76 (96.2%)	
<i>Aucun.e candidat.e</i>	<i>3 candidat·es ne se sont pas présenté·es en présentiel</i>

➤ Conseil en économie sociale et familiale :

Nombre de candidat·es admissibles : 29	
<i>2 candidat·es ont demandé la mise en œuvre de la visioconférence pour leur épreuve orale (6.89 %)</i>	<i>27 ont maintenu leur épreuve en présentiel (93.11 %)</i>

Nombre de candidat·es présent·es : 29 (100%)
--

Retour sur les épreuves orales d'admission :

La majorité des candidat.es ont préparé l'épreuve mais éprouvent des difficultés à sortir de leur cadre d'emplois actuel, afin de répondre à des questions plus générales. Il est constant qu'il existe des manquements en termes de connaissances relatives à l'environnement territorial.

Certain.es candidat.es n'ont parfois pas compris en quoi consistait cette épreuve. Il est impératif de lire la brochure et la note de cadrage a minima.

Les candidat.es qui sortent de leur cursus scolaire sont limité.es par le manque d'expérience professionnelle. Certain.es candidat.es manquent de connaissances au niveau du cadre réglementaire et des politiques sociales générales.

Les candidat.es maîtrisent leur secteur d'activité, mais manquent de curiosité et d'une vue d'ensemble sur les autres métiers possibles de ce grade et du cadre d'emplois.

En définitive, les candidat.es doivent mieux communiquer durant l'entretien sur leur motivation, leur projet professionnel, valoriser leur parcours grâce à un exposé mieux structuré. Les membres du jury doivent pouvoir ressentir l'engagement au profit de la cause sociale, qui est le cœur de métier.

Pour ce cadre d'emplois, les examinateur.rices attirent également l'attention des candidat.es sur les obligations liées aux missions et qui engendrent le strict respect du secret professionnel, qui doit être parfaitement maîtrisé.

B) RESULTATS D'ADMISSION

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury souverain détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidat·es autorisé·es à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission du concours.

En cas de partage égal des voix, la voix du/de la président·e est prépondérante ».

Spécialités	Postes	Candidat·es admissibles	Candidat·es présent·es	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Education spécialisée	45	79	76	13.26	13.17	44
Conseil en économie sociale et familiale	10	29	29	14.45	15.50	10
Assistance de service social	70	520 admis·es à concourir	364	14.19	18.25	64
TOTAL	125	108 admissibles + 520 admis·es à concourir	469	14.08		118

Soit un nombre total de 118 candidat·es admis·es.

Il est à noter que le jury a validé le principe d'un retrait d'admission à concourir pour un.e candidat.e qui avait jusqu'à la date du jury d'admission (31 mars 2021) pour produire une équivalence d'un diplôme étranger. La pièce réclamée n'a jamais été fournie.

Tableau de notes :

	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Education spécialisée	5.00	19.75	0	11
Conseil en économie sociale et familiale	6.00	19.50	0	2
Assistance de service social	4.00	19.75	1	62

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) pour la spécialité *éducation spécialisée* est de 57.90%, de 34.48% pour la spécialité *conseil en économie sociale et familiale* et de 17.58% pour la spécialité *assistance de service social*.

C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

o REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 118 lauréat·es :

- 105 sont des femmes, ce qui représente 88.98 %
- 13 sont des hommes, ce qui représente 11.02 %

Toutes spécialités confondues, la majorité des lauréat·es était des femmes. Les plus nombreux·ses à avoir été admis·es appartenaient à la tranche des 20 à 29 ans. Nous retrouvons ainsi les mêmes proportions que pour les admis·es à concourir.

Spécialité		Nombre de candidat·es admis·es (118)	%
Assistance de service social	Femme	61	51.69%
	Homme	3	2.54%
Conseil en économie sociale et familiale	Femme	10	8.47%
	Homme	0	0
Education spécialisée	Femme	34	28.81%
	Homme	10	8.47%

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%	Assistance de service	%	Conseil en économie	%	Education spécialisée	%
Tranche - 20 ans	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Tranche de 20 à 29 ans	69	58.47%	40	62.5%	6	60%	23	52.27%
Tranche de 30 à 39 ans	36	30.51%	18	28.13%	3	30%	15	34.09%
Tranche de 40 à 49 ans	11	9.32%	5	7.81%	1	10%	5	11.36%
Tranche de plus de 50 ans	2	1.69%	1	1.56%	0	0%	1	2.27%

○ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	Assistance de service	Conseil en économie	Education spécialisée
AISNE	2	0	0
NORD	25	4	22
OISE	0	0	2
PAS DE CALAIS	10	4	12
SOMME	4	1	2
AUTRES DEPARTEMENTS	17	1	4

○ FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

FORMATION			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	NON PRECISÉ
38	62	1	17

Pour conclure, les membres du jury soulignent qu'il est primordial pour les candidat.es de se préparer aux différentes épreuves. Les brochures, les notes de cadrage et les annales des sessions précédentes doivent être consultées afin de mieux appréhender les épreuves.

Les candidat.es doivent également s'entraîner pour acquérir de la méthodologie, de l'aisance en matière de rédaction et d'expression orale. Les candidat.es pourront ainsi mieux gérer leur stress.

La plupart des candidat.es sont motivé.es et semblent être toutes/tous de bon.nes professionnel.les dans leur domaine d'intervention, mais elles/ils doivent approfondir leurs connaissances sur les autres métiers possibles de ce grade et du cadre d'emplois.

Fait à Lezennes,
Le 9 Août 2023
Le Président du jury,
Eric DELECOUR